

Dakar, le **05 JUL. 2023**

## **CIRCULAIRE**

### **Le Ministre des Finances et du Budget**

#### **A**

- ***Madame et Messieurs les Présidents d'Institution ;***
- ***Monsieur le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;***
- ***Mesdames et Messieurs les Ministres ;***
- ***Monsieur le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement.***

**Objet : Préparation du projet de Loi de Finances initiale pour l'année 2024**

La présente circulaire, prise conformément à l'article 11 du décret n° 2019-120 du 16 janvier 2019 relatif à la préparation du budget de l'Etat, précise les orientations générales de la politique budgétaire. Elle donne également les dispositions pratiques devant guider sur la période 2024-2026, l'élaboration des Documents de Programmation pluriannuelle des Dépenses (DPPD) et des Projets annuels de Performance (PAP) pour l'année 2024 des ministères et institutions constitutionnelles. Elle fait suite à la circulaire n° 06/MFB/DGB/DPB du 20 février 2023 portant préparation des conférences de performance, du cadrage budgétaire et du Document de Programmation budgétaire et économique et pluriannuelle (DPBEP).

Ces orientations tiennent compte du contexte macroéconomique et financier international et national marqué par des chocs aux impacts persistants, notamment la crise russo-ukrainienne, le relèvement des cours de divers produits essentiels, la situation sécuritaire, les changements climatiques et le durcissement des conditions de financement des économies. Elles s'inscrivent également dans le cadre de la consolidation des acquis et de la poursuite de la mise en œuvre du Plan Sénégal émergent (PSE) sous-tendu dans sa troisième phase par le nouveau Plan d'Actions Prioritaires 2024-2028 en cours de formulation. Pour rappel, depuis 2014, le Sénégal enregistre une dynamique de développement marquée par des performances économiques probantes grâce à la mise en œuvre de réformes, de projets et programmes structurants tels que le PUDC, le PUMA, le PROMOVILLES, la CMU, les

Bourses de sécurité familiale, le PACASEN. Toutefois, cette dynamique a été ralentie d'abord par la crise sanitaire à travers le COVID-19 (2020-2021) et ensuite, par les différents chocs cités supra à partir de l'année 2022.

En outre, la préparation du projet de budget 2024 devra aussi se baser sur les mesures préalables et repères structurels du nouveau Programme économique et financier (2023-2026) conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), au titre du Mécanisme élargi de Crédit et de la Facilité élargie de Crédit (MEC/FEC) combinés à la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD) qui vise à assainir le cadre macroéconomique et les finances publiques et instaurer une gouvernance vertueuse des ressources publiques, en vue de bâtir une économie résiliente, capable de générer une croissance forte, inclusive et génératrice d'emplois.

En définitive, comme les précédentes lettres circulaires, celle-ci fait le point sur **(I)** le contexte de préparation du budget 2024 et **(II)** précise les dispositions pratiques retenues pour sa mise en œuvre.

## **I. LE CONTEXTE DE PREPARATION DU BUDGET**

Le budget pour l'année à venir se prépare dans un contexte plus favorable par rapport aux dernières années, puisqu'il devra bénéficier du démarrage de la production de pétrole et de gaz mais aussi de la mise en œuvre de réformes structurelles destinées à renforcer la participation du secteur privé à l'activité économique, à travers la mise en œuvre du PAP3 du Plan Sénégal Émergent (PSE) en cours d'élaboration.

La première partie de cette présente circulaire est dédiée **(A)** à la présentation du contexte macroéconomique et la seconde **(B)** est consacrée aux orientations budgétaires.

### **A. Le contexte macroéconomique**

La préparation du budget de l'État pour l'exercice 2024 se déroule dans un environnement international encore incertain, au regard de la persistance du conflit entre la Russie et l'Ukraine et de ses conséquences néfastes sur l'approvisionnement des marchés entraînant le renchérissement des prix de plusieurs produits. D'ailleurs, le Fonds monétaire international (FMI) table, de ce fait, sur un ralentissement de l'économie mondiale pour 2023.

Sur le plan national, l'activité économique devrait, en dépit d'une éventuelle flambée des prix des produits alimentaires et énergétiques, se consolider à la faveur des attendus des différentes mesures de soutien à l'économie nationale dans le cadre de la mise en œuvre effective des projets prioritaires structurants inscrits dans le PAP2A. Ainsi, le taux de croissance du PIB réel initialement projeté à **10,1%** en 2023 contre **4,2%** en 2022, a été ramené à **8,8%** en raison de l'intégration de nouveaux risques

liés, entre autres, à un retard dans la production du pétrole et du gaz. Cette croissance serait entièrement tirée par le secondaire et, dans une moindre mesure, par les secteurs primaire et tertiaire.

Pour ce qui est de l'inflation, elle devrait baisser jusqu'à **4,1%** en 2023 contre **8,4%** en 2022 à la faveur de la détente attendue, notamment sur les cours des produits pétroliers (-16,2%).

Pour 2024, la croissance économique devrait s'accélérer pour atteindre 12,8%, boostée par le démarrage de la production d'hydrocarbures. Les pressions inflationnistes devraient graduellement s'estomper pour s'établir autour de 2,8%.

Quant au déficit budgétaire, son retour à la norme communautaire (-3%) est attendu à l'horizon 2025 grâce, notamment à la mise en œuvre progressive de la Stratégie de Recettes à Moyen Terme (SRMT) et à la suppression progressive des subventions à l'énergie.

## **B. Les grandes orientations budgétaires retenues**

Sur le moyen terme, les orientations de la politique budgétaire tourneront autour de :

- l'amélioration de la gouvernance des finances publiques ;
- le renforcement de la mobilisation des ressources domestiques et extérieures ;
- l'amélioration soutenue du niveau d'absorption des ressources ;
- la reconstitution des marges de manœuvre budgétaires ;
- la poursuite de la rationalisation des dépenses de fonctionnement et du renforcement de l'efficacité de la dépense publique ;
- la réduction de la dette publique.

L'objectif principal de la politique économique du Gouvernement reste toujours centré sur un renforcement de la résilience de l'économie. Le nouveau programme économique et financier conclu avec le Fonds monétaire international (FMI) s'inscrit d'une part, dans cette même dynamique avec comme fondement, la consolidation des acquis suite à la mise en œuvre des deux premiers plans d'actions prioritaires du PSE et d'autre part, dans la perspective d'intégrer, dans les politiques publiques, la dimension climatique.

Sous ce rapport, ledit programme est articulé autour des quatre (4) piliers ci-après :

- le renforcement de la résilience des finances publiques ;
- le renforcement de la gouvernance financière et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la réalisation d'une économie plus résiliente et inclusive ;
- le renforcement de la résilience aux changements climatiques.

Plus spécifiquement, la poursuite de la consolidation budgétaire reste l'orientation principale de la politique budgétaire pour l'exercice 2024 en vue d'assurer à l'Etat des marges de manœuvre budgétaires saines, compatibles avec un niveau d'endettement soutenable et garantissant la viabilité financière de son programme de réalisation des infrastructures socioéconomiques. A cet effet, un accent sera mis sur une mobilisation forte des ressources internes, ainsi que sur une meilleure allocation et efficacité des dépenses publiques.

En outre, les autres mesures de réformes entamées depuis les précédentes lois de finances seront poursuivies et renforcées. Il s'agit, notamment :

- **de la célérité dans la sélection et les conditions d'éligibilité des projets et programmes d'investissement** : l'inscription des projets d'investissement public doit se faire dans le respect des principes de planification, de maturation, de programmation et de budgétisation. En fait, tout nouveau projet d'un montant supérieur ou égal à un milliard (1 000 000 000) FCFA, devra impérativement, sur la base d'un dossier d'études de faisabilités détaillées, faire l'objet d'une évaluation ex-ante concluante avant son inscription au Programme d'Investissements publics (PIP). Ce rapport de synthèse des projets évalués, annexé à titre d'information au projet de budget déposé à l'Assemblée nationale, est produit par le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération et doit être transmis au Ministre des Finances et du Budget au plus tard le 05 septembre 2023.

De même, il est attendu du Ministère en charge des Transports terrestres, l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la stratégie pour des transports publics plus verts et la prise en compte, dans son budget d'investissement pour l'année 2024, des actions qui sont en droite ligne avec les objectifs de la Contribution déterminée au niveau national (CDN) du Sénégal.

Concernant le suivi physico-financier des projets, gage d'une bonne programmation des investissements publics, les efforts vont se poursuivre avec l'accompagnement d'un cabinet d'experts pour disposer d'informations utiles devant servir d'input pour de bonnes programmations. Ce travail portera sur un portefeuille de projets sélectionnés. Enfin, conformément aux conclusions de la récente mission d'évaluation de la gestion des investissements publics (PIMA) du FMI, l'intégration de la problématique du changement climatique dans la gestion des investissements publics a été un des points phares avec des principes couvrant l'ensemble du cycle de gestion des projets, de la planification à la budgétisation.

- **du reclassement des crédits de « transferts en capital » exécutés en maîtrise d'ouvrage délégué par des organismes publics en crédits d'investissements exécutés par l'Etat** qui sera poursuivi pour renforcer la transparence et la crédibilité des opérations budgétaires et financières de l'Etat.

Faudrait-il le rappeler, c'est dans cette optique qu'a été prise l'instruction n° **3489/MFB/DGB du 22 juin 2022** relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des projets et programmes d'investissement des institutions et des ministères au profit des organismes publics ou privés et à l'exécution des dépenses y afférentes.

Ainsi, je voudrais préciser qu'à partir de 2024, dans une démarche progressive, les nouveaux projets seront inscrits au niveau des investissements exécutés par l'Etat. Par ailleurs, les marchés en cours continueront à être exécutés sous la rubrique « transferts en capital » et il est envisagé de transmettre dans ce cas, la situation d'exécution trimestrielle des crédits transférés pour chaque projet avant de libérer les tranches suivantes.

- **de la gestion des risques budgétaires** : pour faire face à un environnement sujet à des chocs imprévisibles susceptibles de perturber, à tout moment, l'équilibre macro-budgétaire, le Gouvernement élabore et publie une « Déclaration sur les **Risques budgétaires (DRB)** » annexée au Projet de loi de finances.

La capitalisation des différentes missions d'assistance technique a abouti à : (i) la mise à jour de la liste des risques budgétaires ; (ii) l'élaboration des modalités pratiques de création d'une base de données de tous les Partenariats public-privé (PPP) et de présentation des principaux risques dans la DRB ; et (iii) la définition d'un plan d'actions à moyen terme pour améliorer le contenu de la DRB. Il s'y ajoute la prise de **l'arrêté n° 008655/MFB du 30 mars 2023** portant méthodologie de provision des risques budgétaires dans la loi de finances qui indique, en son article 2, que « les risques budgétaires majeurs sont des facteurs ou des événements d'occurrence probable, innattendus et imprévisibles qui peuvent amener le niveau global des recettes, des dépenses et du solde budgétaire à s'écarter sensiblement des prévisions à court et moyen terme de la loi de finances et imposer, en conséquence, une action immédiate». En ce sens, les ministères sectoriels et les services du ministère chargé des Finances concernés devront transmettre « un rapport succinct qui présente une analyse précise de chacun desdits risques, assorti d'une évaluation de la probabilité de leur survenance, du niveau de maîtrise des risques et du coût budgétaire». Une annexe portant sur le tableau permettant de collecter et synthétiser ces informations est jointe à la présente circulaire.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra la mise en place de la base de données de l'ensemble des PPP et des contrats d'achat d'électricité, en identifiant les principaux risques y relatifs et en quantifiant leur impact budgétaire. Cette base sera mise à jour dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin du trimestre.

Par conséquent, les ministères ci-après listés, sont invités à communiquer leurs contributions à leurs coordonnateurs de groupe thématique qui doivent les consolider et les traiter avant leur transmission à la Direction de la Programmation budgétaire pour la finalisation et le dépôt du document sur les risques budgétaires, **au plus tard le 25 août 2023** :

- Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (Direction de la Prévision et des Études économiques, Unité nationale d'Appui aux PPP, Direction de la Planification, Direction de la Coopération et du Financement extérieur) ;
  - Ministère des Finances et du Budget (Direction générale de la Comptabilité et du Trésor, Direction générale du Budget, Direction générale des Douanes, Direction générale des Impôts et des Domaines, Direction générale du Secteur financier, Direction centrale des Marchés publics, l'Agence judiciaire de l'Etat) ;
  - Ministère de l'Intérieur (Direction de la Protection civile et Direction générale des Élections) ;
  - Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement rural et de la Souveraineté alimentaire (Direction de la Protection des Végétaux) ;
  - Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique (Direction des Eaux, Forêts et Chasses et de la Conservation des Sols, Direction de l'Environnement et des Établissements classés) ;
  - Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations) ;
  - Ministère du Pétrole et des Énergies (Direction des Hydrocarbures et Comité national des Hydrocarbures) ;
  - Ministère de la Santé et de l'Action sociale (Direction de la Planification, de la Recherche et des Statistiques).
- **de la décentralisation** : dans le cadre de l'élargissement de la programmation pluriannuelle des ressources (transferts de l'État et recettes propres) et des dépenses (fonctionnement et investissement) des collectivités territoriales, il est attendu du **Ministère en charge des Collectivités territoriales**, en relation avec la **Direction du Secteur public local** du Ministère en charge des Finances, une projection sur la période triennale 2024-2026, des grandes catégories de recettes (Contribution économique locale (CEL), Fonds de dotation, Fonds de concours, recettes propres, autres recettes, ristournes, etc.) et de dépenses (charges de fonctionnement en mettant en exergue la masse salariale et les dépenses d'investissement) sur la base des réalisations de l'exercice 2022. Ces informations seront présentées dans un tableau simple, accompagné d'une note explicative sur les réalisations et les prévisions avec un focus sur les contraintes et les perspectives.
- du renforcement de la **déconcentration de l'ordonnancement**, à travers la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances et le **décret**

**n° 2021-1799 du 31 décembre 2021, modifié par le décret n°2023-861 du 12 avril 2023** portant nomination des Ordonnateurs délégués et secondaires des crédits, une plus grande responsabilisation et autonomie est donnée aux gestionnaires des programmes budgétaires. Cette déconcentration de l'ordonnancement devra permettre de faciliter la reddition des comptes à travers notamment la production dans les délais règlementaires, des Rapports annuels de Performance (RAP) et des comptes administratifs des ordonnateurs.

## **II. LES DISPOSITIONS PRATIQUES POUR L'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Dans une dynamique de réduire le nombre d'actes modificatifs intervenant en cours de gestion et d'éviter des difficultés éventuelles liées à l'exécution, il est prévu : **(A)** des dispositions permettant d'optimiser la gestion budgétaire et **(B)** la tenue de conférences budgétaires.

### **A. Les dispositions pratiques retenues pour la budgétisation**

A l'instar de l'année précédente, l'année 2024 mettra le focus sur le renforcement de la programmation et de l'exécution du budget, l'augmentation de la part des dépenses sociales dans le budget et l'élaboration d'un cadre institutionnel et macro-budgétaire pour une gestion transparente et optimale des recettes issues de l'exploitation pétrolière et gazière.

Les éléments ci-après devront être pris en considération pour une bonne budgétisation.

#### **a) Dépenses de personnel**

Pour assurer une bonne projection des dépenses de personnel, les actions d'assainissement du fichier des personnels devront être poursuivies en relation avec les Directeurs des Ressources humaines (DRH) et Directeurs de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE) des ministères et institutions qui seront chargés de faire le point sur la situation du personnel de leur département et institution. Il s'agira, en effet, de procéder :

- à la mise à jour des effectifs en terme de mobilité, des recrutements ( flux d'entrées et sorties, détachement, disponibilité, autres sorties temporaires ou définitives, etc.) ;
- au contrôle et à la prise en compte de toutes les catégories d'indemnités (indemnités de fonction, logement, responsabilité ou commandement et représentation des membres du Cabinet et de Secrétaire général, heures supplémentaires, etc.).

Aussi, pour permettre une affectation correcte des agents dans les sections, programmes et chapitres budgétaires, les services des différents départements ministériels en charge de la gestion du personnel devront-ils travailler avec les

sectoriels de la Direction de la Solde en vue de renseigner le fichier complet de personnel selon le canevas ci-dessous :

Ministère/ Institution	Programme budgétaire	Chapitre	Prénoms	Nom	CNI	Matricule de solde	Fonction	Hiérarchie

Pour cela, ils sont invités à se rapprocher de la Direction de la Solde pour la prise en compte de toutes ces informations dans l'application dédiée « SYSBUDGEP ».

Aussi, conformément à la Décision n° 02/2022/CM/UEMOA portant définition et détermination du contenu de l'agrégat Masse salariale dans les États membres de l'UEMOA, qui a pour objet d'harmoniser les statistiques des finances publiques dans les États membres de l'UEMOA, la programmation des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 sera marquée par :

- l'élargissement du champ de couverture des dépenses du titre II, relative à la masse salariale, à toutes les Institutions (Assemblée nationale, CESE, Haut Conseil des Collectivités territoriales...) ;
- l'affectation des frais d'écolage et des dépenses relatives au paiement de pécules dans les dépenses d'acquisition de biens et services du budget des ministères sectoriels concernés ;
- la prise en charge des frais de déplacement, primes d'habillement dans les dépenses d'acquisition de biens et services des ministères sectoriels.

#### **b) Dépenses d'acquisitions de biens et services et de transferts courants**

La ligne de conduite restera la poursuite des efforts de maîtrise et de rationalisation des charges pour limiter les inscriptions des dépenses de fonctionnement au strict nécessaire, tout en veillant à prendre en compte les charges récurrentes indispensables aussi bien au bon suivi de la réalisation des opérations d'investissements publics qu'à leur entretien et maintenance. Il s'agira également de tenir compte, de la couverture de toutes les dépenses liées aux rémunérations (autres prestations de services, services extérieurs de gardiennage, contractuels) à caractère sensible (l'alimentation des corps de troupe et des détenus, les indemnités de logement pour le personnel diplomatique et consulaire, les locations de bâtiments à usage de bureau, le fonctionnement des services déconcentrés, etc.). Elle se fera par le biais des actions et des activités, dans la limite des enveloppes qui vous ont été notifiées.

Relativement aux transferts courants, leur programmation devra tenir compte de la couverture intégrale sur les douze (12) mois de l'année budgétaire, de la masse salariale et des dépenses permanentes des agences et autres structures administratives similaires ou assimilées, après évaluation judicieuse des besoins réels

sur la base de l'historique de l'exécution des budgets antérieurs et des performances attendues.

### c) Dépenses d'investissements

Il s'agit fondamentalement d'améliorer la sélection des projets en privilégiant les investissements productifs et ceux des secteurs sociaux prioritaires en conformité aux importantes mesures prises ou renforcées à la suite de la mission PIMA et CPIMA (prise en compte des changements climatiques) tenue en mars 2023 qui portent sur :

- une meilleure prise en compte des dépenses récurrentes d'entretien et de maintenance des investissements à réaliser, pour assurer une qualité de service continue et une gestion durable des actifs immobiliers ;
- une redynamisation du comité de maturation et d'évaluation des projets /programmes d'investissements créé par arrêté n° 015348 du 28 juillet 2015 ;
- une amélioration du dispositif de sélection des projets et programmes d'investissements publics à travers l'application des critères définis dans l'arrêté n° 008618 du 20 avril 2018 portant création du comité d'investissement des projets et programmes et une redynamisation dudit Comité ;
- une application intégrale de la budgétisation en AE/CP et la prise en compte, en priorité, des projets disposant d'études détaillées de faisabilité ;
- un renforcement du suivi de l'exécution physique et financière des projets d'investissement publics inscrits dans le PIP ;
- une identification des projets intégrant les dimensions du changement climatique en terme d'adaptation ou d'atténuation pour les secteurs identifiés dans la Contribution déterminée au niveau national (CDN) (les secteurs d'émissions de gaz à effet de serre tels que le transport, les déchets, l'énergie, l'industrie, la foresterie et l'agriculture et les domaines sensibles portant de façon prioritaire les activités d'adaptation et de maîtrise des impacts du changement climatique comme l'érosion côtière, la pêche, l'élevage, la santé, la biodiversité et les inondations).

Un mécanisme de suivi de la dimension changement climatique sera initié dans le processus de gestion des investissements publics sur la base de la CDN et des plans sectoriels d'adaptation au changement climatique. C'est dans ce cadre que le document intitulé « **budget vert** » sera produit, pour la première fois, en relation avec le Ministère en charge de l'Environnement, comme chef de file et les ministères retenus dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique en vue de retracer toutes les interventions prenant en compte les aspects liés à cette problématique.

En ce qui concerne les projets, il est bon de rappeler que le projet d'investissement public est défini comme un ensemble cohérent d'actions ou d'activités opérationnelles, planifiées et maîtrisées, ayant des dates de début et de fin, porté par un programme budgétaire, dans le but de produire des biens et services et de réaliser des

infrastructures socio-économiques avec une localisation bien précise selon des paramètres de performance définis à l'avance.

Sur la base de cette définition, la méthodologie de budgétisation d'un projet d'investissement public disposant d'une étude détaillée de faisabilité économique, technique, financière et d'impact environnemental et retenue à la suite d'une procédure d'évaluation ex ante et de sélection par la voie réglementaire prévue à cet effet, est la suivante :

- pour les nouveaux projets assortis de marchés, la budgétisation en AE se fera sur la base des coûts estimatifs desdits marchés à lancer ;
- pour les projets pluriannuels en cours, bénéficiant d'autorisation d'engagement couvrant la totalité du marché, sauf en cas d'avenant non encore budgétisé, il n'est plus nécessaire d'ouvrir de nouvelles AE et les CP à ouvrir correspondront aux paiements à effectuer dans l'année sur la base des services faits et des décomptes liquidés ;
- pour les contreparties de l'Etat aux projets financés sur ressources extérieures, la budgétisation peut se faire en AE=CP chaque année pendant la durée du projet. La logique de cette démarche s'explique par le fait que les marchés liés à ces projets et pour lesquels les AE devraient être le support juridique pour la contractualisation sont des engagements annuels reconductibles.

Toutefois, pour les projets financés sur ressources extérieures pour lesquels le Trésor public n'est pas comptable assignataire de leurs dépenses, il convient d'adosser les AE au montant de la Convention ou de l'Accord de financement ou du contrat de marché et les CP aux prévisions de tirage.

En outre, pour une mobilisation optimale des appuis budgétaires généraux des partenaires au développement, les ministères concernés devront, le cas échéant, formuler des actions et activités pertinentes, favorables à la réalisation des mesures retenues pour le décaissement des tranches conditionnelles.

Au préalable, une fiche synoptique est requise pour chaque projet/programme identifié ou à identifier dans le budget de l'État. Les fiches, présentées à l'occasion des ateliers de 2022 et 2023, doivent être complétées.

Cette fiche synoptique, combinée aux études détaillées de faisabilité, aux plans de travail budgétés annuels (PTBA) et aux fiches de description, de programmation et de budgétisation permettront ainsi, une prise en charge plus optimale des dépenses devant faire l'objet de budgétisation en AE/CP dans la loi de finances et dans le Programme d'Investissements publics (PIP) 2024-2026.

Le coût total de chaque projet/programme devra inclure aussi bien les dépenses d'investissement, au sens Formation brute de Capital fixe (FBCF), que les charges récurrentes directement liées à la réalisation de l'objectif final. Par conséquent, les dépenses de personnel et d'acquisition de biens et services, nécessaires à la réalisation

d'un programme d'investissement ou d'un projet font partie intégrante du financement et devront être incluses dans le coût total du projet d'investissement.

Enfin, des efforts seront consentis, davantage, pour améliorer la programmation des dépenses d'investissement pour une meilleure soutenabilité budgétaire. A cet effet, il sera procédé à : (i) la standardisation des PTBA et une mise en place d'une documentation exhaustive sur chaque projet dans le cadre de la préparation annuelle du PIP ; (ii) la mise en place d'un mécanisme de suivi physique et financier, trimestriel et annuel, de l'exécution des projets et ; (iii) l'amélioration des classifications administrative, économique et fonctionnelle des projets et programmes pour toutes les sources de financement.

Concernant les projets d'appui institutionnel sans contenu en FBCF et qui ont longtemps séjourné dans le budget, ils seront supprimés dans le cadre des projections de 2024-2026.

#### **d) Projets annuels de Performance (PAP) 2024**

Les projets annuels de performance constituent des annexes obligatoires de la loi de finances, conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances. Ils doivent faire ressortir :

- la présentation stratégique du programme budgétaire qui décrit et justifie les choix fondamentaux d'allocation des crédits et de mobilisation des moyens humains, opérationnels et juridiques réalisés sous la conduite du Responsable de programme pour atteindre les objectifs fixés et le meilleur niveau possible de performance et explique aussi les enjeux pluriannuels ;
- l'évolution des crédits pour la période triennale à venir ;
- les principales réformes qui sous-tendent l'évolution des crédits et des emplois sur la période concernée ;
- les objectifs et les indicateurs de résultats mesurables les plus représentatifs du programme.

Les conférences de performances qui se sont tenues du 13 au 31 mars 2023 ont mis en exergue quelques difficultés liées au renseignement du cadre de performance. Il s'agit entre autres :

- de la volumétrie et de la pertinence des indicateurs ;
- des difficultés à les renseigner au niveau des RAP et à atteindre les cibles trop ambitieuses.

La préparation des projets annuels de performance pour 2024 permettra de revisiter le cadre de performance en rationalisant les objectifs et les indicateurs car ces derniers ont également pour but d'informer le Parlement et le citoyen sur la performance du département, en particulier du point de vue de la qualité du service public rendu (usager), de l'efficacité socio-économique (citoyen) et de l'efficience (contribuable).

L'occasion sera saisie pour améliorer ou rationaliser le cadre de performance en remplaçant, modifiant ou supprimant certains indicateurs afin de renforcer l'information destinée aux Honorables Députés.

Des dispositions devront être prises pour veiller à ce que les objectifs et indicateurs retracés dans les documents budgétaires correspondent autant que faire se peut aux nouvelles orientations gouvernementales et, le cas échéant, répondent aux différentes préoccupations des parlementaires.

#### **e) Budgétisation des dépenses gagées sur les recettes d'hydrocarbures**

La budgétisation des dépenses liées aux recettes d'hydrocarbures demeure une obligation pour les ministères qui en bénéficient.

Pour ces ministères sectoriels, la budgétisation devra se faire conformément aux dispositions de l'article **14 de la loi n° 2022-09 du 19 avril 2022** relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures. Conformément à cette loi, un taux maximum de 90% de ces recettes abondera le budget général pour financer le développement du Sénégal et les projets d'investissement ciblés par ledit fonds, seront identifiés dans le PIP 2024-2026 sur la base des orientations économiques et sociales déjà définies par le DPBEP 2024-2026. Toutefois, elles peuvent accessoirement, prendre en compte des dépenses courantes, notamment celles à caractère social, à l'exclusion des dépenses relatives aux salaires.

Aussi, les ministères sectoriels concernés devront-ils, dès à présent, dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2024, commencer à identifier les investissements et autres interventions prioritaires à financer à partir de ces recettes.

Ils devront mettre en exergue dans leurs Documents de Programmation pluriannuelle des Dépenses /Projets annuels de Performance (DPPD/PAP) sur la période 2024-2026, les actions et les activités à financer à partir de ces ressources ainsi que les indicateurs et cibles associés. En effet, conformément aux objectifs visés par l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE), la traçabilité des ressources d'hydrocarbures et des dépenses qui y sont relatives sera assurée à travers l'ensemble des documents budgétaires de programmation et de reddition des comptes.

Dans cette perspective, il sera aussi produit, conjointement avec les services compétents du Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC) et ceux des ministères sectoriels concernés, un document de synthèse sur la programmation budgétaire pluriannuelle des dépenses financées par les recettes d'hydrocarbures sur la période 2024-2026 dont les inputs seront les parties réservées à cet effet dans les DPPD.

## **f) Plans prévisionnels d'engagement mensualisés (PPEM)**

Le plan d'engagement est une programmation mensualisée des engagements comptables et des liquidations / ordonnancements des dépenses, préparé par chaque ordonnateur principal. Il est en cohérence avec le plan de trésorerie mensualisé qui est annexé au projet de loi de finances initiale. En ce sens, le format du plan d'engagement central doit être harmonisé avec celui du plan de trésorerie avec une présentation des dépenses par nature économique en fonction de leur exigibilité (Obligatoires, Prioritaires, Autres).

Les dépenses ayant un caractère obligatoire comme les salaires, accessoires et cotisations sociales, les bourses et allocations scolaires, le paiement de la dette, etc., devront aussi être mensualisées, en tenant compte des états de paie ainsi que de la date des échéances concernant la dette ou des factures à honorer. Pour le plan d'engagement des autres lignes de dépenses, il est recommandé de tenir compte du délai nécessaire au dénouement des procédures de passation des marchés et éventuellement du calendrier et des échéanciers de paiement des dépenses. Ce plan sera corrélé au plan de trésorerie prévisionnel mensualisé pour une meilleure planification des dépenses et un contrôle quotidien des décaissements. Au terme du processus, tous les ordonnateurs de crédits devront veiller à la saisie, pour toutes les dépenses inscrites dans le projet de loi de finances, d'un plan prévisionnel d'engagement et de plafond de dépenses, en cohérence avec le plan de trésorerie de l'État. Pour, les dépenses financées par les recettes d'hydrocarbures, le plan d'engagement devra tenir compte du plan prévisionnel desdites recettes.

Par conséquent, les Responsables de Programmes (RPROG) sont invités à prendre les dispositions appropriées pour la saisie des plans prévisionnels d'engagement mensualisés (PPEM) dans le module dédié au plan d'engagement dans le système d'information (SYSBUDGEP), dès réception et répartition définitive des enveloppes indicatives aux ministères et institutions constitutionnelles.

Sur ce point, mes services prendront les dispositions nécessaires pour accompagner les ministères sectoriels et les institutions dans la saisie et l'actualisation des données, qui je le rappelle, évoluent au fur et à mesure des arbitrages budgétaires.

Enfin, au cours de l'exécution budgétaire, le plan d'engagement sera révisé en fonction des priorités déclinées à travers les modifications des prévisions initiales prises et des plafonds du plan trimestriel de trésorerie.

## **g) Activités liées au genre**

La réduction des inégalités basées sur le genre fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. Ainsi, depuis 2016, la Revue annuelle conjointe (RAC) genre et le Document budgétaire genre qui accompagnent le PLF sont institués. Ces deux outils essentiels permettent de mesurer le niveau des performances réalisées en matière d'intégration du genre dans les politiques publiques. Ils permettent aussi,

chaque année de mettre en exergue les faiblesses et de proposer des mesures correctives selon le secteur. Cette dynamique sera poursuivie avec l'intensification des efforts visant à réduire les inégalités de genre par une augmentation des dépenses sociales pour les programmes destinés aux jeunes filles et aux femmes y compris ceux visant à éliminer les disparités de genre et les obstacles à l'éducation des filles plus particulièrement dans les filières scientifiques et techniques spécialisées au niveau secondaire et supérieur.

En guise de contribution à l'élaboration du Document budgétaire genre 2024, il est demandé aux ministères de joindre les premiers rapports budgétaires relatifs auxdits documents pour les conférences budgétaires.

Pour une intégration progressive du genre dans la programmation budgétaire, chaque département devra inscrire au moins un indicateur genre dans le cadre de performance de chaque programme support « **pilotage, coordination et gestion administrative** ».

#### **h) Intégration des autres administrations publiques dans les projections**

Pour une exhaustivité de la programmation budgétaire pluriannuelle 2024-2026, il est impératif de prendre en compte les autres administrations publiques, notamment les collectivités territoriales et les autres organismes publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière tels que **les établissements publics, agences et autres structures administratives similaires ou assimilées**.

Il s'agira donc pour chaque tutelle technique de faire établir, par les responsables desdites structures à travers une note explicative, la situation sur les ressources obtenues et mobilisées en 2022, celle à mi-parcours ainsi qu'une projection sur la période 2024-2026, aussi bien pour les ressources propres, celles attendues de l'Etat et de ses partenaires techniques et financiers que pour les charges (dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement).

Concernant les **personnels dans le secteur parapublic**, une attention toute particulière sera accordée à la maîtrise des effectifs, des recrutements et des rémunérations. Aussi, en application de la **circulaire présidentielle n° 17 PR/SG du 14 janvier 2022** relative au renforcement de la supervision, des contrôles et de la gouvernance des entités du secteur parapublic, chaque organisme public devra établir la liste du personnel en service, les projections de recrutement annuel soumises à l'autorisation préalable du Ministre chargé des Finances, ainsi que les niveaux de rémunération (conforme à la grille salariale officielle).

## **B. Les conférences budgétaires**

Les conférences budgétaires, comme l'indique le décret n° **2019-120 du 16 janvier 2019** relatif à la préparation du budget de l'État, sont des moments au cours desquels « les institutions et les ministères présentent, motivent et défendent leurs projets de budget et exposent leurs contraintes ».

L'objectif de cet exercice sera, entre autres, de permettre aux ministères et institutions, de justifier la destination des crédits notifiés pour l'atteinte des objectifs visés des années 2024, 2025 et 2026, d'expliquer la cohérence entre la budgétisation et l'allocation des actions ou activités afin de permettre au Ministère des Finances et du Budget, de disposer d'informations précises sur les performances attendues, d'identifier les activités nouvelles et leur degré de priorité.

Pour la tenue de ces conférences prévues à partir du **10 août 2023**, les structures concernées devront faire parvenir à mon département, **72 heures avant leur passage**, une version actualisée des **DPPD/PAP**, à partir de celle proposée pour le cadrage budgétaire, accompagnée de toutes les annexes demandées notamment les rapports budgétaires genre.

Ils doivent également transmettre, le cas échéant, une version actualisée de leurs contributions au rapport sur les risques budgétaires ainsi que les prévisions actualisées sur la période 2024-2026 **des établissements publics administratifs et des collectivités territoriales**. Ces documents devraient parvenir à la Direction de la Programmation budgétaire, au **plus tard, le lundi 07 août 2023**, délai retenu pour tous les ordonnateurs principaux du budget général et des comptes spéciaux du Trésor (CST). Le respect de ce délai permettra aux services techniques de mieux préparer les conférences budgétaires et de suivre les décisions qui en découleront.

En cas de révision des enveloppes budgétaires notifiées à l'issue des arbitrages, un dispositif devra être mis en place pour actualiser les documents budgétaires et le plan prévisionnel d'engagement mensualisé dans les meilleurs délais compatibles au strict respect du calendrier.

Je voudrais rappeler le besoin de conformité et de cohérence entre les documents budgétaires (DPPD/PAP) et les documents de présentation du budget (rapport de présentation). Compte tenu des délais constitutionnels liés au dépôt du projet de loi de finances et de l'ensemble de ses annexes et au regard du temps nécessaire pour la relecture, les échanges avec mes services et l'impression des documents (en 200 exemplaires chacun), les DPPD/PAP finalisés de vos départements et imprimés devront me parvenir, au plus tard le **jour de l'ouverture de la session ordinaire unique à 8h précises**.

Je compte sur votre collaboration et votre diligence habituelle pour le respect du calendrier budgétaire et de toutes les grandes orientations retenues dans la présente circulaire dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, en vue de permettre à notre

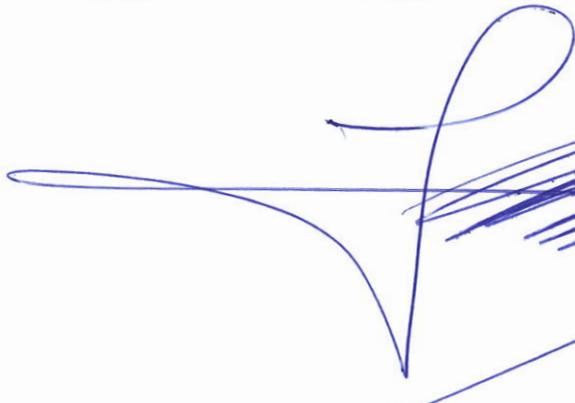
pays d'atteindre ses objectifs de renforcement de la résilience de l'économie, de croissance et de développement inclusif et durable.

**PIECES JOINTES (07):**

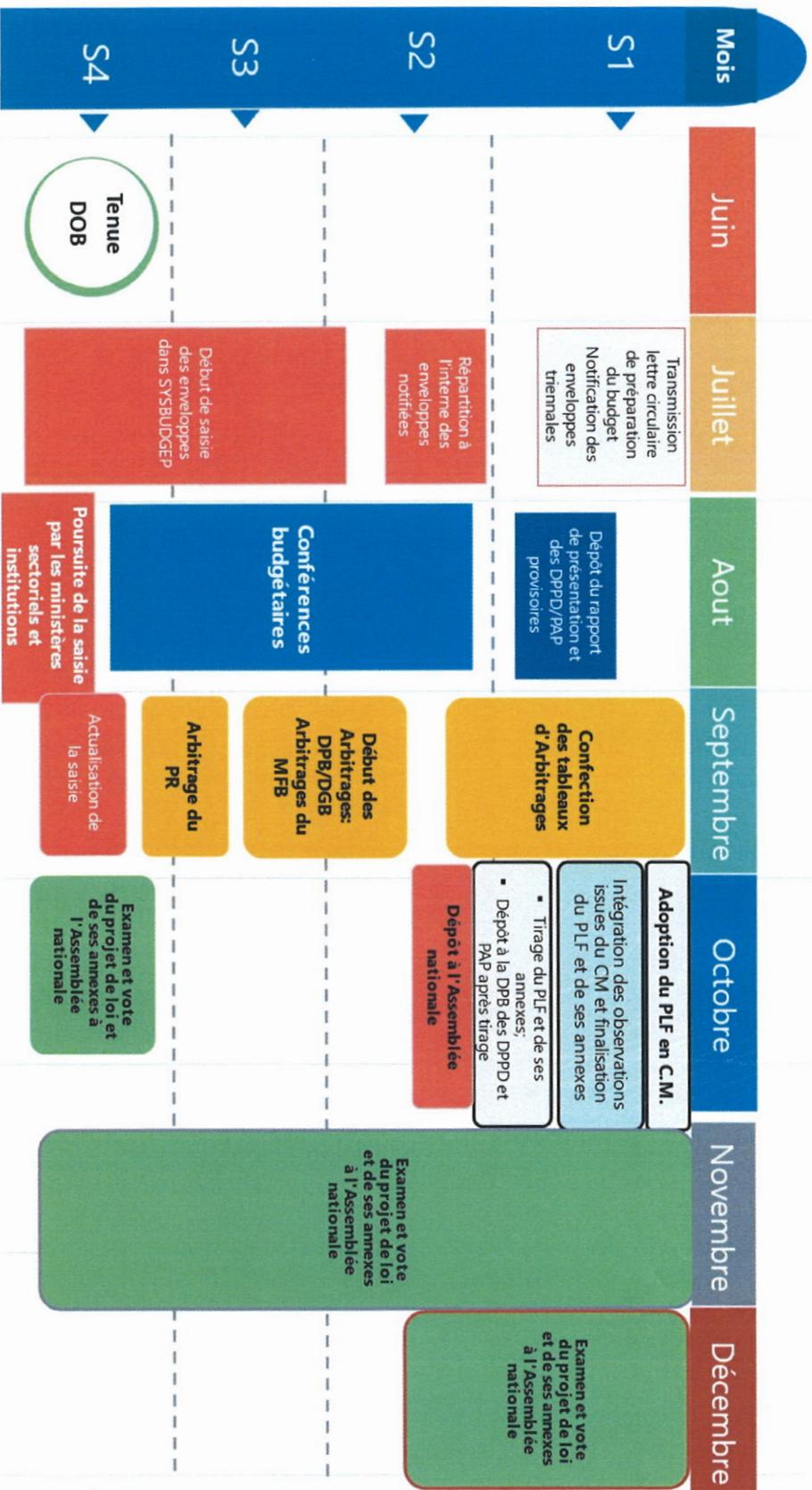
- Calendrier de préparation du budget ;
- Calendrier de passage en conférences budgétaires ;
- Liste des chargés de programme de la DPB et sectoriels de la Direction de la Solde ;
- Guide d'élaboration DPPD/PAP ;
- Instruction n°3489/MFB/DGB du 22 juin 2022 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Arrêté n°008655/MFB du 30 mars 2023 portant méthodologie de provision des risques budgétaires dans la loi de finances ;
- Tableau relatif au provisionnement des risques majeurs.

**AUTRES DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Premier Ministre (ATCR) ;
- Mesdames et Messieurs les Responsables de Programme ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des établissements publics, agences et autres structures administratives similaires ou assimilées.



# Calendrier préparation budget 2024



**CALENDRIER DE PASSAGE EN CONFERENCES BUDGETAIRES**

Codes Sectio	Institutions-Ministères	Dates	Horaires
27	Cour Suprême	10-août-23	9h-09h30
25	Conseil Constitutionnel	10-août-23	9h30-10h00
22	Assemblée Nationale	10-août-23	10h00-10h30
29	Haut Conseil des Collectivités Territoriales	10-août-23	15H30-16H00
24	Conseil Economique Social et Environnemental	10-août-23	16H-17H00
28	Cour des Comptes	11-août-23	09h00-10H30
34	Ministère de la Justice	11-août-23	10h30-12H00
30	Primature	11-août-23	15H30-16H30
31	Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	14-août-23	9h00-11h00
32	Ministère des Forces armées	14-août-23	11h30-12h30
35	Ministère Fonction publique et de la Transformation du Secteur public	14-août-23	15H30-17H
33	Ministère de l'Intérieur	16-août-23	09H00-11H00
37	Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions	16-août-23	11H00-12H30
56	Ministère de l'Environnement et du Développement durable et de la transition écologique	16-août-23	15H00-17H00
65	Ministère des Collectivités territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires	17-août-23	09h00-10h30
54	Ministère de la Santé et de l'Action sociale	17-août-23	10H30-12H30
75	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de	17-août-23	15H00-17H00
49	Ministère du Tourisme et des Loisirs	18-août-23	09h00-10h30
45	Ministère du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises	18-août-23	10h30-12h00
53	Ministère de la Culture et du Patrimoine historique	18-août-23	15H30-16H30
40	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	18-août-23	09H-10h30
55	Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi	18-août-23	10H30-12H00
62	Ministère de l'élevage et des productions Animales	18-août-23	15H00-17H00
59	Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion	21-août-23	09H00-10H30
84	Ministère du Développement communautaire, de la Solidarité nationale et de l'Equité sociale et territoriale	21-août-23	10h30-12h00
64	Ministère de la Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire	21-août-23	15h30-17h00
58	Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des	22-août-23	09h00-10h30
46	Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	22-août-23	10h30-12H
44	Ministère du Pétrole et des Energies	22-août-23	15h00-17H00
68	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	23-août-23	9h00-10h30
63	Ministère de la Communication, des Télécommunications et de	23-août-23	10h30-12h00
42	Ministère de l'Agriculture, de l'Equipement rural et de la Souveraineté alimentaire	23-août-23	15H00-17H00
50	Ministère de l'Education nationale	24-août-23	9h00-11h00
52	Ministère des Sports	24-août-23	11H00-12H30
61	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	24-août-23	15H30-17H00
47	Ministère du Développement industriel et des Petites et	25-août-23	09h00-10h30
83	Ministère des Mines et de la Géologie	25-août-23	10h30-12h00
21	Présidence de la République	25-août-23	12h00-13h00
71	Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur	25-août-23	15H30-16H30
43	Ministère des Finances et du Budget	28-août-23	09h00-11h00
41	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement	28-août-23	11h00-12h30
73	Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur	28-août-23	15H30-17H00

LISTE DES CHARGES DE PROGRAMMES DPB ET SECTORIELS DE LA SOLDE

DIVISIONS	INSTITUTIONS/MINISTERES	CHARGE DE PROGRAMME DPB	SECTORIEL DIRECTION SOLDE
Division Secteurs de souveraineté	Présidence de la République	Marguerite NDONG	Kasso Dramé
	Assemblée Nationale	Siraba SY	
	Conseil Economique Social et Environnemental	Deguene Fall	
	Conseil Constitutionnel	Fatou SY FALL	Seynabou Seck Fall
	Cour Suprême	Fatou SY FALL	Seynabou Seck Fall
	Cour des Comptes	Marguerite NDONG/ Moustapha BA	Seynabou Seck Fall
	Haut Conseil des Collectivités Territoriales	Alliou SALL	
	Primature	Alliou SALL	Kasso Dramé
	Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Siraba SY	Djibril Oumar Dia
	Ministère des Forces armées	Siraba SY	Louis DIATTA- Assane Khar NDIAYE
	Ministère de l'Intérieur	Deguene Fall	Saliou DIA/ Ousmane Faye
	Ministère de la Justice	Marguerite NDONG	Amassamba NDIAYE
	Ministère Fonction publique et de la Transformation du	Moustapha BA	Ndéné NDOYE
	Ministère des Finances et du Budget	Deguene Fall	Woussamatou Fassassi NDIAYE
Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	Fatou SY FALL	Woussamatou Fassassi NDIAYE	
Division Secteurs économiques	Ministère des Collectivités territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires	Marguerite NDONG	Ahmadine Diop
	Ministère des pêches et de l'Economie Maritime	Aby MANGARA	Demba SAMB
	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement	Ahmadou SARR	Demba SAMB
	Ministère de l'Agriculture, de l'Equipement rural et de la Souveraineté alimentaire	Aboubakry Yonane NDIAYE/ Habibatu WONE	Demba SAMB
	Ministère du Pétrole et des Energies	Aissatou NDIAYE	Diane DIAHAM
	Ministère du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises	Aby MANGARA	Woussamatou Fassassi NDIAYE
	Ministère du Développement Industriel et des Petites et Moyennes Industries	Aya DIOUF	Ahmadine Diop
	Ministère du Tourisme et des Loisirs	Amadou Diop MBOUP	Djibril Oumar Dia

DIVISIONS	INSTITUTIONS/MINISTERES	CHARGE DE PROGRAMME DPB	SECTORIEL DIRECTION SOLDE
	Ministère des Transports aériens et du Développement des Infrastructures aéroportuaires	Amadou Diop MBOUP	Djibril Oumar Dia
	Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique	Maguèye NGOM	Mamadou DIEME/Lamine SANE
	Ministère de l'élevage et des productions Animales	Aboubakry Yonane NDIAYE/ Habibatou WONE	Ahmadine Diop
	Ministère de l'Economie numérique et des Télécommunications	Aya DIOUF	Ahmadine Diop
	Ministère des Mines et de la Géologie	Maguèye NGOM	Diame DIAHAM
	Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions	Fatima SY	Ndéné NDOYE
	Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	Henriette DIENG	Djibril Oumar Dia
	Ministère de l'Education nationale	Seneghane DIONE	Jacques Correa
	Ministère des Sports	Jean Jacques NDIONE	Serigne Cheikh KANDJI
	Ministère de la Culture et du Patrimoine historique	Ndèye Farma MBODJ	Serigne Cheikh KANDJI
	Ministère de la Santé et de l'Action sociale	Seynabou SARR	Mamadou BA
	Ministère de la Jeunesse, de l'Entreprenariat et de l'Emploi	Balla NDIAYE	Serigne Cheikh KANDJI
	Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection	Ndèye Amy FALL	Mamadou BA
	Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion	Amadou DIENG	Jacques Correa
	Ministère de la Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire	Fatima SY	Woussamatou Fassassi NDIAYE
	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	Ndèye Amy FALL	Néné Oumou DIALLO
	Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du	Jean Jacques NDIONE	Néné Oumou DIALLO
	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation	Serigne Cheikhouna GUEYE	Jacques Correa
	Ministère du Développement communautaire, de la Solidarité nationale et de l'Equité sociale et territoriale	Arona SARR	Diame DIAHAM
<b>Division Secteurs sociaux</b>			

30 MAR 2023 \* 008655

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple- Un but- Une fois*

N°

MFB

**MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

**Arrêté n°..... portant méthodologie de provision des risques  
budgétaires dans la loi de finances**

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020, abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de Finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi n° 2022-22 du 19 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023 ;

VU le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n° 2020-1019 du 06 mai 2020 portant Plan Comptable de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-1020 du 06 mai 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat, modifié par le décret n°2020-2423 du 31 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2022-1576 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

Sur la note de présentation du Directeur général du Budget,

**ARRETE**

**Chapitre premier : Objet et champ de la provision des risques budgétaires**

**Article premier.** - Le présent arrêté indique le sens donné au risque budgétaire et fixe la méthodologie de provision des risques budgétaires majeurs identifiés dans le cadre de l'élaboration et l'exécution de la loi de Finances.

Il indique le champ des risques budgétaires, l'instrument de gestion des risques retenu, et les méthodes de calcul de leurs provisions. En outre, il détermine les critères

d'éligibilité aux provisions, la taille des réserves et les modalités de reporting de leur exécution.

**Article 2.-** Au sens du présent arrêté, les risques budgétaires majeurs sont des facteurs ou des événements d'occurrence probable, inattendus et imprévisibles qui peuvent amener le niveau global des recettes, des dépenses et du solde budgétaire à s'écarter sensiblement des prévisions à court et moyen terme de la loi de finances et imposer en conséquence une action immédiate.

Ils découlent de circonstances non maîtrisables, endogènes ou exogènes comme les catastrophes environnementales, les chocs d'ordre économique, social ou sanitaire, les contentieux judiciaires latents et les incidences budgétaires résultant des engagements financiers de personnes physiques ou morales dont l'Etat est partie intégrante, directement ou indirectement.

**Article 3.-** La provision pour la prise en charge des risques budgétaires est opérée à travers des réserves budgétaires globale et spécifiques.

La réserve budgétaire globale est relative à la provision pour la gestion des calamités et catastrophes impactant sensiblement les populations et leurs activités. Elle vise à prendre en charge tous les risques d'ordre environnemental, économique, social, sanitaire et sécuritaire ;

Les réserves budgétaires spécifiques, quant à elles sont destinées à un certain nombre de risques assez spécifiques, plutôt liés à des activités économique et sociale.

Elles sont constituées, notamment :

- des provisions permettant d'assurer la couverture des risques financiers relatifs aux garanties et avals, aux engagements juridiques liés aux partenariats publics privés, aux prêts rétrocédés et à la gestion des entreprises en difficulté ;
- des provisions pour assurer la couverture des risques liés aux contentieux judiciaires et extra-judiciaires ; et
- du fonds de stabilisation.

Ces provisions sont budgétisées et exécutées suivant les règles de la comptabilité budgétaire et générale. Elles sont inscrites dans les dépenses communes et administrées par le Ministre en charge des Finances.

**Article 4.-** Lors de la préparation de la loi de finances, les ministères sectoriels et les services du ministère des Finances et du Budget concernés par les risques budgétaires transmettent à la Direction générale du Budget, un rapport succinct présentant une analyse précise de chacun desdits risques, assorti d'une évaluation de la probabilité de leur survenance, du niveau de maîtrise des risques et du coût budgétaire.

Les ministères sectoriels et les services du ministère des Finances et du Budget concernés par les risques budgétaires sont invités à remplir le tableau au format qui figure en annexe.

La transmission de ces informations est faite aux différentes étapes du processus d'élaboration budgétaire, conformément au décret n°2019-120 relatif à la préparation du budget de l'Etat.

## **Chapitre 2 : Modalités de détermination de la provision budgétaire**

**Article 5.-** A l'exception du Fonds de stabilisation, les risques à provisionner sont ceux dont la probabilité de survenance est estimée supérieure ou égale à 50%, correspondant à des risques budgétaires moyens ou élevés, selon la méthode d'évaluation fixée par le ministère sectoriel ou le service concerné..

Pour la provision relative à la gestion des calamités, le montant de la provision est compris entre 1% et 3% des dépenses totales du budget général de l'Etat.

La provision pour les garanties et avals prend en compte d'une part, les échéances annuelles dues au titre des garanties et avals relevant de la Direction de la dette publique (DDP) et d'autre part, les risques financiers annuels inhérents aux prêts rétrocédés et aux Partenariats Public Privé (PPP) dont la quantification est faite par la Direction de la Dette Publique (DDP) et le service en charge du suivi des PPP, en fonction de l'ampleur et de la probabilité d'occurrence de chaque risque.

S'agissant de la provision pour les contentieux judiciaires et extra-judiciaires, elles sont évaluées par l'agence judiciaire de l'Etat (AJE) sur la base des instances contentieuses en cours ou à venir.

Quant au fonds de stabilisation, le montant à provisionner est déterminé conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de la loi n° 2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures.

En l'absence d'informations précises pour la quantification des réserves budgétaires spécifiques, il est provisionné un montant forfaitaire dans le cadre de la loi de finances de l'année.

**Article 6.-** Pour chaque provision, une première estimation est réalisée lors des travaux d'élaboration du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle des Dépenses (DPBEP) et actualisée avant le dépôt de la loi de finances.

En cours de gestion, la dotation initiale des lignes budgétaires destinées aux provisions peut être revue à la hausse ou à la baisse pour tenir compte du niveau de la réalisation des risques budgétaires.

Les crédits des lignes budgétaires destinées aux provisions, devenus sans objet du fait de la non réalisation des risques budgétaires peuvent abonder les programmes budgétaires ou tomber en fonds libres, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7.-** Les enveloppes individuelles prévues pour provisions spécifiques ne préjudicient pas des crédits dégagés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de mitigation des risques budgétaires.

## **Chapitre 3 : Critères d'éligibilité aux fonds sur les risques budgétaires.**

**Article 8.-** Les crédits ouverts au titre de la provision pour calamités sont alloués, par arrêté de transfert, pour la couverture des risques budgétaires intervenus en cours de gestion.

Aucune dépense ne peut être imputée directement sur cette réserve globale.

La provision pour garanties et avals, aux engagements juridiques liés aux partenariats publics privés et aux prêts rétrocédés, est mobilisée lorsque les bénéficiaires de la garantie de l'État ou de la rétrocession font défaut ou lorsque, dans le cadre d'un PPP, l'État doit faire face à un paiement imprévu couvert par le contrat de PPP.

La provision pour contentieux judiciaires et extrajudiciaires, relative aux frais d'actes et de contentieux couvre toute dépense découlant d'un contentieux géré par l'Agent judiciaire de l'Etat.

Le fonds de stabilisation est mobilisé conformément aux dispositions de la loi n° 2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures.

**Article 9.-** L'allocation de ressources à partir des provisions se fait sur la base d'une demande motivée adressée au Ministre des Finances et du Budget par le ministère concerné, explicitant le risque concerné et le montant nécessaire à sa prise en charge. Plus précisément, la demande devra expliciter :

- le caractère urgent de la dépense qui ne peut être raisonnablement reportée ou différée ;
- le caractère imprévisible et inévitable de la dépense ;
- l'ampleur des conséquences résultant de la survenance du risque ;
- la raison pour laquelle la dépense ne peut être absorbée par les crédits budgétaires existants destinés à la couverture des mesures d'atténuation et de mitigation des risques budgétaires.

Aucune mobilisation des provisions ci-dessus ne peut se faire en dehors des prescriptions ci-dessus indiquées.

#### **Chapitre 4 : Reporting sur l'exécution des fonds relatifs aux risques budgétaires**

**Article 10.-** Le Ministère en charge des Finances et du Budget assure un reporting régulier de l'utilisation des différentes provisions constituées dans le cadre de la gestion des risques budgétaires, notamment à travers le rapport d'exécution budgétaire et la déclaration sur les risques budgétaires.

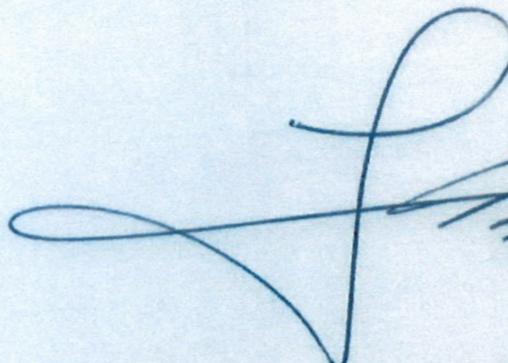
A cet effet, les Ministères dépensiers bénéficiaires des dotations transmettent mensuellement un rapport d'exécution faisant le point sur le niveau d'avancement des activités liées à la prise en charge du risque concerné et les ressources mobilisées.

Les emplois des provisions sont retracés dans le système d'information budgétaire suivant un format défini par le Ministre chargé des Finances dans la circulaire portant mise en place et exécution des crédits de la loi de finances, conformément au décret n°2022-1576 portant nomenclature budgétaire de l'Etat du 01 septembre 2022.

#### **Chapitre 5 : Des dispositions finales**

Le Directeur général Budget et le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor sont chargés, en rapport avec les ministères concernés par les risques budgétaires, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la loi de finances de l'année 2024 et sera publié au journal officiel et partout où besoin sera.



**Mamadou Moustapha BA**

Liste des risques majeurs

Rappel : les risques majeurs désignent les risques que le ministère ou département concerné a classés dans la criticité la plus élevée (c.-à-d. dont la probabilité de survenance est probable ou possible)

Risque <sup>1/</sup>	Origine	Probabilité de survenance	Quantification (en pourcentage du PIB) <sup>2/</sup>	Niveau de maîtrise <sup>2/</sup>	Actions de maîtrise <sup>3/</sup>		Observations <sup>4/</sup>
					Existantes	Engagées Programmées	
	exogène	probable		élevé			
	endogène	possible		modéré			
				faible			
				Nul			

<sup>1/</sup> Décrire de façon synthétique le risque identifié.

<sup>2/</sup> Cf. échelle infra.

<sup>3/</sup> Indiquer de façon concise les actions mises en œuvre pour réduire le risque dans les sous-colonnes appropriées, selon qu'elles existent, qu'elles sont engagées (c.-à-d. en cours) ou programmées (c.-à-d. à venir).

<sup>4/</sup> Fournir le cas échéant des compléments d'information nécessaires.

Echelle de cotation de maîtrise des risques	
Niveau	Description
élevé	les dispositifs de maîtrise sont en place et leur efficacité est avérée
modéré	les dispositifs de maîtrise sont disponibles mais ne sont pas totalement suffisants
faible	les dispositifs de maîtrise sont lacunaires
nul	les dispositifs de maîtrise sont inexistantes ou inefficaces

## Liste des risques majeurs

**Rappel** : les risques majeurs désignent les risques que le ministère ou département concerné à classés dans la criticité la plus élevée (c.-à-d. dont la probabilité de survenance est probable ou possible)

Rappel <sup>1/</sup>	Origine	Probabilité de survenance	Quantification (en pourcentage du PIB)	Niveau de maîtrise <sup>2/</sup>	Actions de maîtrise <sup>3/</sup>			Observations <sup>4/</sup>
					Existantes	Engagées	Programmées	
	Exogène	Probable		Élevé				
	Endogène	Possible		Modéré				
				Faible				
				Nul				

<sup>1/</sup>Décrire de façon synthétique le risque identifié ;

<sup>2/</sup>Cf. échelle infra ;

<sup>3/</sup>Indiquer de façon concise les actions mises en œuvre pour réduire le risque dans les sous-colonnes appropriées, selon qu'elles existent, qu'elles sont engagées (c.-à-d. en cours) ou programmées (c.-à-d. à venir) ;

<sup>4/</sup>Fournir le cas échéant des compléments d'information nécessaires.

Echelle de cotation de maîtrise des risques	
Niveau	Description
Élevé	les dispositifs de maîtrise sont en place et leur efficacité est avérée
Modéré	les dispositifs de maîtrise sont disponibles mais ne sont pas totalement suffisants
Faible	les dispositifs de maîtrise sont lacunaires
Nul	les dispositifs de maîtrise sont inexistantes ou inefficaces